

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/36/350

S/14573 ✓

29 juin 1981

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-sixième session

Points 22 et 34 de la liste préliminaire^x

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITÉ ET

DE LA COOPÉRATION EN ASIE DU SUD-EST

UN LIBRARY

JUL 22 1981

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-sixième année

UN/SA COLLECTION

Note verbale datée du 15 juin 1981, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la République démocratique d'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, sur instructions de son gouvernement, a l'honneur de déclarer ce qui suit en réponse à la note du Secrétaire général datée du 11 juin 1981.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a fait connaître, à maintes occasions, sa position de principe à propos de la question dite du Kampuchea. Cette position a été vigoureusement réaffirmée lorsque l'Afghanistan, avec de nombreux autres Etats Membres, a voté contre la résolution 35/6 du 22 octobre 1980 de l'Assemblée générale.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan croit fermement que le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea est le seul représentant authentique du peuple kampuchéen, ce que les résultats des élections générales, tenues le 1er mai 1981, ont confirmé à nouveau.

C'est en fait trahir le peuple kampuchéen que de permettre à des individus représentant la bande Pol-Pot-Ieng-Sary-Khieu Samphan, qui a massacré plus de trois millions de Kampuchéens, d'occuper illégalement le siège du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies.

Il était parfaitement injustifié d'obliger l'Assemblée générale à examiner la question dite du Kampuchea. C'était là une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, la République populaire du Kampuchea, en violation des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Convoquer la soi-disant "Conférence internationale sur le Kampuchea" servira uniquement les desseins impérialistes et d'hégémonie tendant à isoler le gouvernement légitime et légal du Kampuchea.

Pour ces raisons et d'autres, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan s'élève avec force contre la convocation de la Conférence et ne participera pas à cette campagne de propagande.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan est fermement convaincu que pour trouver une solution juste et pratique aux problèmes de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est, tous les pays de la région doivent concrétiser, et respecter le droit de tous les pays à décider de leur destin sans aucune ingérence extérieure, sur la base des principes de la coexistence pacifique, du bon voisinage, de la coopération et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui.

Les propositions avancées par trois pays indochinois, notamment la convocation d'une conférence régionale réunissant les pays indochinois et ceux de l'ANASE, bénéficient du plein appui de la République démocratique d'Afghanistan. Une réponse positive et sincère à ces propositions servira sans aucun doute la cause de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est.

Le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la République démocratique d'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 22 et 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.
